

Décision portant création d'une unité mixte de recherche

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE

Vu le Code de l'éducation ;

Vu les articles R. 324-1 à R. 324-23 du code de la recherche, relatifs à l'organisation et au fonctionnement de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant maintien du président de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu la décision Inserm n° 2013-110 du 6 juin 2013 relative aux unités de recherche et autres formations de l'Institut national de la santé et de la recherche médicale ;

Vu l'avis émis par la commission scientifique spécialisée CSS7 dans sa séance du 12 au 15 mai 2025 ;

Vu l'avis émis par le conseil scientifique de l'Inserm dans sa séance du 30 juin au 2 juillet 2025 ;

DECIDENT

Article 1 : Il est créé, à compter du 1^{er} janvier 2026, jusqu'au 31 décembre 2030, une unité mixte de recherche intitulée « Systèmes avancés de délivrance de principes actifs ».

Article 2 : Cette Unité est référencée pour l'Inserm : U 1365.

Article 3 : L'Unité exercera son activité dans les locaux situés :
Facultés de Pharmacie et Médecine,
UFR3S, Université de Lille
3, rue du Professeur Laguesse
59000 Lille France

Article 4 : L'Unité est administrativement rattachée, pour l'Inserm, à la Délégation régionale Nord-Ouest.

Article 5 : Monsieur Juergen SIEPMANN est nommé directeur de l'Unité pour la période allant du 1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2030.

Article 6 : La présente décision prend effet à compter du 1^{er} janvier 2026.

**LE PRESIDENT DIRECTEUR GENERAL DE L'INSTITUT NATIONAL DE LA SANTE
ET DE LA RECHERCHE MEDICALE**

Didier SAMUEL

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE DE LILLE

LE DIRECTEUR GENERAL DU CHU DE LILLE